



Commission de conciliation pour le personnel de la Confédération

Septembre 2012

Les employés et employées de l'administration fédérale qui se sentent discriminés en raison de leur sexe peuvent désormais d'adresser à une commission de conciliation. La commission de conciliation remplace la commission spécialisée instituée par la loi sur l'égalité.

Bases

L'ordonnance concernant la commission de conciliation selon la loi sur l'égalité est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005. Fondée sur la loi précitée du 24 mars 1995, cette ordonnance règle les tâches et l'organisation de la commission (InfoPers (intranet.infopers.admin.ch) -> Direction et collaboration -> Égalité entre femmes et hommes -> [Commission de conciliation](#)).

Avec la commission de conciliation, la Confédération, en sa qualité d'employeur, a mis en place une solution moderne, économique et efficace en vue de régler les questions d'égalité dans les rapports de travail.

Procédure

Les employés et employées peuvent saisir la commission sans devoir entamer préalablement une procédure de recours. La procédure est gratuite. La requête d'ouverture de la procédure de conciliation est adressée par écrit à la présidente ou au président. Elle ou il convoque ensuite la commission de conciliation et invite les parties à une audience, avec l'objectif d'amener les parties à un accord. Si la conciliation échoue, la possibilité de recours ordinaire subsiste.

Membres

La composition de la commission de conciliation respecte la double parité: elle comprend autant de femmes que d'hommes et ses membres représentent à parts égales l'administration fédérale (employeur) et le personnel. Les organisations du personnel nomment les représentants des employés, le Conseil fédéral ceux de l'employeur. La commission compte 10 membres qui sont tenus de garder le secret.

La commission de conciliation pour les questions d'égalité est indépendante. Du point de vue administratif, elle est rattachée à l'Office fédéral du personnel (OFPER).

Membres de la commission de conciliation:

Présidente	Christian Bruchez
Vice-président	Anna Mäder-Garamvölgyi

Représentants de l'employeur:

Membres	Anne-Françoise Baer Bösch Waldemir Burgener
Membres suppléants	Carmine Andreotti Regula Kuhn Hammer

Représentants du personnel

Membres	Jakob Christof Evelyne Filipovic-Berthoud
Membres suppléants	Janine Wicki René Simon Meyer

Adresse

Commission de conciliation selon la loi sur l'égalité
Christian Bruchez, avocat, président
Rue Verdaine 12, Case postale 3647, 1211 Genève 3
Tél. 022 312 35 55
E-Mail: cb@wmbavocats.ch

Renseignements sur la commission de conciliation:

Office fédéral du personnel, Anne-Françoise Baer Bösch, Eigerstrasse 71, 3003 Berne
Tél. : 031 324 32 21
Courriel : anne-francoise.baer-boesch@epa.admin.ch